

REGLEMENT INTERIEUR

Pré-inscription scolaire,

Restauration scolaire et accueil périscolaire

La Ville de Fontenay-le-Comte a défini un secteur scolaire propre à chaque école, la pré-inscription scolaire des enfants dans les écoles publiques est faite selon l'adresse du domicile habituel des titulaires de l'autorité parentale.

La Ville de Fontenay-le-Comte organise des services pour le temps de restauration et d'accueil périscolaire du matin et du soir. Ils sont facultatifs et ouverts à tous les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire dans une école publique de la Ville.

CHAPITRE 1 – CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

[Article 1 : Conditions de pré-inscription scolaire](#)

Les parents doivent prendre contact avec le Pôle affaires scolaires pour déterminer l'école de secteur et fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Après validation, les parents peuvent saisir le dossier de **pré-inscription dans le portail famille** : <https://fontenaylecomte.innoenfance.fr/portailFontenay/>.

Le dossier saisi est validé par le Pôle affaires scolaires. Les parents reçoivent un code d'accès afin de visualiser leur compte.

Seules les nouvelles inscriptions fontenaisiennes sont concernées.

Tout enfant déjà scolarisé, ne nécessitant pas une nouvelle inscription scolaire, est maintenu dans son école.

Les fratries ne sont pas séparées : si les enfants sont déjà inscrits dans une école située en dehors du secteur du domicile habituel des parents, le nouvel enfant pourra être scolarisé dans cette école.

Il est possible de déroger au secteur, comme le prévoit le code de l'éducation. Les demandes d'inscription hors secteur scolaire sont soumises, à titre exceptionnel, à la décision de M. le Maire. Seuls les motifs suivants peuvent être retenus :

- le changement de domicile futur avéré (*compromis de vente, bail de location...*),
- les parcours scolaires spécifiques (*inclusion scolaire des élèves allophones et des familles itinérantes, les enfants scolarisés en ULIS*),
- le changement d'établissement suite aux mesures prises par l'équipe éducative (Conformément à la délibération du 20 mars 2018 relative à la sectorisation des écoles).

Les copies des documents suivants doivent obligatoirement être fournies :

- Un justificatif de domicile où réside l'enfant : facture eau, gaz, électricité datant de moins de 3 mois. En cas de déménagement récent, une quittance de loyer ou contrat de location ou pièce justifiant l'accession à la propriété.
- Régime allocataire :
 - ↳ Pour les allocataires CAF Vendée : le numéro allocataire qui donnera l'autorisation

d'accéder à Convention d'Accès à mon compte Partenaire (CDAP).

↳ Pour les allocataires CAF hors Vendée, MSA ou autres caisses, une attestation.

En l'absence de justificatif, le tarif maximum sera appliqué.

- Un RIB (joindre uniquement si prélèvement),
- Le **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** pour les allergies ou maladies chroniques (à fournir tous les ans et en cas de modification),
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.

Article 2 : Conditions d'inscription et de renouvellement aux services périscolaires

La réservation ou l'annulation de la restauration doit être effectuée la veille avant 12h00 (les jours ouvrés). A titre d'exemple, pour une inscription le lundi, la réservation ou l'annulation est effectuée sur le portail famille le vendredi avant 12h00.

La réservation ou l'annulation de l'accueil périscolaire du matin et du soir peut se faire à tout moment.

La réservation des services est à renouveler chaque année, via le portail famille ou en Mairie auprès du Pôle affaires scolaires.

Article 3 : Facturation

La facturation des services de restauration et d'accueil périscolaire s'effectue en début de chaque mois pour le mois précédent sur la base des présences effectives (facturation au réel).

Les modalités de paiement pour l'ensemble des services par :

- prélèvement automatique,
- virement,
- internet « service TIPI »,
- QR code,
- espèces,
- carte bancaire,
- chèque au guichet du Trésor Public (Trésorerie de Fontenay-le-Comte, 5 place Marcel Henri, 85200 Fontenay-le-Comte - tél. : 02 28 13 04 80).

En cas de difficultés de paiement, en informer rapidement le Trésor Public qui mettra en place un échéancier.

Toute réclamation est à formuler auprès du Pôle affaires scolaires au 02 51 53 41 51 ou 02 51 53 41 60.

➤ Pour l'accueil périscolaire :

- Le service est accessible avec réservation conseillée,
- L'accueil du matin est forfaitaire,
- L'accueil du soir est par tranche horaire, toute heure d'accueil commencée est due.

➤ Pour la restauration :

- Une absence prévue dans le délai (cf. article 2) ne sera pas facturée,
- Un ajout de repas dans le délai sera facturé au tarif régulier,
- Une absence hors délai sera facturée (cf. article 2),
- Un ajout d'un repas hors délai sera facturé au tarif occasionnel.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par décision du Maire.

Des tarifs préférentiels s'appliquent en fonction du quotient familial pour les cas cités ci-après :

- Les enfants fontenaisiens
- Les enfants non fontenaisiens inscrits en classe ULIS ainsi que leurs frères et sœurs
- Les enfants non fontenaisiens ayant l'obligation de maintenir leur scolarité dans une école de Fontenay le Comte pour des raisons de suivi pédagogique et ou médical. Cette situation devra être motivée par l'équipe de suivi de l'Education Nationale (Psychologue scolaire, Centre Médico psychologique, médecin scolaire)

Pour les enfants non domiciliés sur Fontenay le Comte, un tarif unique sera appliqué.

En cas de changement de situation familiale, de modification de coordonnées ou de quotient familial, il conviendra de contacter le Pôle affaires scolaires pour apporter les modifications au dossier.

Ceux-ci seront pris en compte sur la facturation du mois suivant. De fait, aucune rétroactivité ne sera possible.

Article 5 : Santé

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf en cas de PAI.

Les allergies alimentaires ou pathologies chroniques de l'enfant doivent être signalées, avec présentation du PAI afin de proposer un repas aménagé ou spécifique.

Article 6 : Contact

Pour toute demande, s'adresser au Pôle affaires scolaires :

Tél. 02 51 53 41 51 ou 02 51 53 41 60

affairescolaires@ville-fontenaylecomte.fr

CHAPITRE 2 – ORGANISATION DES SERVICES

Article 7 : Accueils périscolaires matin et soir

Ce service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis toute l'année scolaire.

- Le matin : 7h30 à 8h45, c'est un temps calme où les enfants choisissent leurs activités selon leur envie,
- Le soir : 16h15 à 18h45, c'est un temps de détente, un goûter équilibré est proposé à 17h00.



Pour l'école Florence-Arthaud : le matin de 7h30 à **9h00** et le soir de **16h30** à 18h45.

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs qualifiés.

L'enfant doit être accompagné et récupéré au point d'accueil par les parents ou les personnes autorisées. Pour les enfants de 8 ans et plus autorisés à partir seuls, il faut l'accord préalable des parents dans le dossier. Les enfants scolarisés en maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes autorisées par eux.

Les familles doivent prévenir par téléphone d'un éventuel retard au-delà de l'horaire de fermeture. Après 19h, si le service n'a pas été prévenu du retard et si tous les recours pour joindre les familles ont été utilisés, l'enfant pourra être conduit à son domicile par les autorités compétentes. Dans ce cas, une pénalité de retard sera appliquée.

Article 8 : Accueil pause méridienne

Les parents peuvent inscrire leur enfant de façon ponctuelle ou régulière.

Le service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Sur chaque école et à titre exceptionnel, les parents ont la possibilité de récupérer leur enfant avant ou après le repas pour répondre à un rendez-vous. Dans ce cas, l'agent référent doit être informé au préalable, au plus tard le matin du jour concerné.

Article 9 : Restauration et activités méridiennes

Dans chaque école, un service de restauration scolaire est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 11h45 et 13h45.

Les menus sont consultables :

- à l'entrée des écoles,
- sur le portail famille <https://fontenaylecomte.innoenfance.fr/portailFontenay/>
- sur le site internet [www.fontenay-le-comte.fr/rubrique/menus scolaires](http://www.fontenay-le-comte.fr/rubrique/menus_scolaires)
- sur le compte Facebook « De la récré à l'assiette »
www.facebook.com/CuisineCentraleMunicipaleDeFontenayLeComte.

Ce service se décompose en 2 temps non dissociables :

- **Un temps de prise du repas dans le restaurant scolaire (moment de partage et de convivialité) :**

Le temps de repas des enfants est d'une durée de 45 minutes. Il est animé par les agents

municipaux et les agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).
C'est un temps d'éducation au goût et à l'équilibre nutritionnel, qui vise également l'autonomie des enfants.

La cuisine centrale municipale propose des menus variés et équilibrés selon la réglementation du GEMRCN (*décret 2011-1227 du 30/09/2011*) :

- des apprentissages nutritionnels contribuant au développement physique et intellectuel de l'enfant,
- une initiation des jeunes palais aux saveurs grâce à une cuisine variées et faite maison,
- une transmission d'un patrimoine culinaire local et national
- un menu végétarien une fois par semaine.

→ **Un temps libre ou d'activités au choix de l'enfant (période de repos, temps de défoulement, temps d'échanges) :**

Les agents chargés de la surveillance mettent à la disposition des enfants du matériel sportif et ludique et veillent à la sécurité physique et morale des enfants.

L'apport de jeux ou de ballons personnels ainsi que l'accès aux salles de classe sont interdits, les petits jeux personnels (jeux de cartes...) sont autorisés.

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Article 10 : Règles de bonne conduite

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre scolaire (politesse, respect mutuel entre élèves, respect du personnel, des consignes, des locaux et du matériel).

La Ville se réserve le droit d'exclure de ses services temporairement ou définitivement un élève pour manquement grave aux règles de bonne conduite, après avertissement et communication aux parents.

Aucun signe religieux n'est accepté sur les temps périscolaires.

Article 11 : Responsabilité

La Ville est assurée pour les différents services qu'elle propose. Les parents devront fournir pour leur enfant, une attestation d'assurance responsabilité civile qui pourra être engagée en cas de dégradation de biens.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels de l'enfant.

Article 12 : Acceptation

L'inscription d'un enfant aux différents services vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par les parents ou les représentants légaux.

Article 13 : Information

Le présent règlement est transmis aux familles. Il est affiché dans les lieux prévus à cet effet, en ligne sur le site internet de la Ville et sur le portail famille.

Article 14 : Exécution

Le Directeur général des services et les responsables des services concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement, qui leur est notifié.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2022.

Il a été transmis au contrôle de légalité le *11 juillet 2022*

~~Affiché en mairie~~ ou publié le *11 juillet 2022*



Le Maire,

[Signature]
Ludovic HOCBON